



nérac
en albrét

DÉCISION DU MAIRE

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ORGUES PROTEGES – DEMANDE DE SUBVENTION

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De formuler une demande d'aide auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux d'entretien des orgues protégés dont le montant total est évalué à 3 050 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

Co-financements	€ (HT)	%
DRAC - 40%	1 220,00 € HT	40 %
Ville de Nérac - 20%	1 830,00 € HT	60 %
Total	3 050,00 € HT	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023, section investissement, article 2188, fonction 324, opération 932 et section fonctionnement, article 6156 fonction 025 (orgue temple protestant) et article 6156 fonction 354 (orgue église Saint Nicolas).

La commune s'engage à prendre à sa charge le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le

Nérac, le 27 avril 2023

LE MAIRE,

Nicolas LACOMBE
1^{er} Vice-président du Conseil
Départemental

